

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-116

OBJET : Arrêté portant prolongation de l'arrêté n°MA-ART-2018-089 portant déviation de la rue de Courvaudon

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R413-14 ;

Considérant la demande de prolongation de l'arrêté n°MA-ART-2018-089 portant déviation de la rue de Courvaudon présentée par l'entreprise Ouest Terrassement afin de terminer les travaux de raccordement pour le compte d'ADH 50, lotisseur ;

ARRÊTE

Article 1- L'arrêté n°MA-ART-2018-089 portant déviation de la rue de Courvaudon est prolongé jusqu'au mercredi 13 novembre 2018.

Article 2 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise Ouest Terrassement,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame la responsable de l'Agence Routière de Maisoncelles-Pelvey,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 6 novembre 2018.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

